

Avis – Loi sur les sociétés par actions – Dépôt d'un avis de liquidation

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer un avis de liquidation en ligne
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Renseignements généraux
5. Déposer un avis de liquidation par courrier
6. Législation connexe

Une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* qui est liquidée volontairement ou par ordonnance d'un tribunal doit remplir et déposer un avis de liquidation. Les procédures à suivre sont différentes pour chaque cas. Les procédures à suivre sont différentes pour chaque cas. Les articles 193 à 205 de cette Loi s'appliquent aux sociétés qui sont liquidées volontairement. Les articles 207 à 218 s'appliquent aux sociétés liquidées par ordonnance d'un tribunal. Les articles 220 à 236 s'appliquent aux sociétés qui sont liquidées volontairement ou par ordonnance d'un tribunal. Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, et répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

1. Comment déposer un avis de liquidation en ligne

Vous pouvez déposer un avis de liquidation en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)). Vous pouvez déposer un dossier directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) par l'intermédiaire de ServiceOntario sur notre site Internet ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario.

Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer la présente demande par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez sauvegarder les ébauches préparées en ligne pour une période allant jusqu'à 90 jours avant de les déposer; cependant, il est de votre responsabilité de vous assurer que les documents urgents, tels que les rapports NUANS, sont déposés avant leur expiration. ServiceOntario n'a pas accès à vos avant-projets avant le dépôt de la demande.

2. Documents et renseignements requis

Liquidation volontaire

Pour vous préparer à déposer un avis de liquidation en vertu du paragraphe 193 (4) (Avis de résolution spéciale) ou du paragraphe 205 (2) (Avis de convocation d'une assemblée par le liquidateur) de la LSA, préparez les documents et les renseignements suivants (les téléversements ne peuvent dépasser 5 Mo par fichier) :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les registres publics) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **Nom complet et adresse aux fins de signification du liquidateur, ou si le liquidateur est une société, sa dénomination sociale, son NEO et le nom et la fonction de la personne agissant au nom de la société.**
4. **Date de nomination du liquidateur**
5. **Un avis de résolution spéciale en vertu du paragraphe 193 (4) exige également les éléments suivants :**
 - **Date de la résolution** La date à laquelle la résolution spéciale a été adoptée/consentie par les actionnaires pour exiger la liquidation volontaire de la société.
6. **L'avis de convocation d'une assemblée par le liquidateur en vertu du paragraphe 205 (2) requiert également les éléments suivants :**
 - **Date de l'assemblée des actionnaires** La date à laquelle l'assemblée des actionnaires de la société a été tenue conformément au paragraphe 205(1). En vertu du paragraphe 205 (2), le liquidateur doit déposer le présent avis auprès du Ministère dans les 10 jours suivant la tenue de l'assemblée
7. **Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les [frais](#) de dépôt**

Remarque : En vertu du paragraphe 205(3) de la LSA, la société sera dissoute à l'expiration d'un délai de trois mois après la date de dépôt de l'avis prévu au paragraphe 205(2), à moins qu'un tribunal ne rende une ordonnance en vertu du paragraphe 205 (4) qui reporte cette date. En vertu du paragraphe 205(6), une copie certifiée de l'ordonnance ou une copie notariée de l'exemplaire certifié doit être déposée auprès du Ministère dans les dix jours suivant la date à laquelle l'ordonnance a été rendue. Si une ordonnance d'un tribunal est rendue en vertu du paragraphe 205(4) pour reporter la date de dissolution, ou si une ordonnance du tribunal est rendue pour dissoudre la société en vertu du paragraphe 205(5), déposez l'ordonnance du tribunal conformément aux exigences énoncées ci-dessous :
Liquidation ordonnée par un tribunal, Avis d'ordonnance du tribunal.

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Au cours de la transaction, vous serez invité à imprimer ou à sauvegarder une copie PDF de l'avis pour la faire signer par la ou les personnes requises (voir ci-dessous : Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (voir [Avis – Méthodes et exigences de dépôt](#)).

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée de l'avis, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par voie électronique, à l'adresse du siège social de la société sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis.

Liquidation ordonnée par un tribunal

Pour vous préparer à déposer un avis de liquidation en vertu du paragraphe 210(4) (Avis de nomination d'un liquidateur), ou des paragraphes 205(6) ou 218(2) (Avis d'ordonnance du tribunal) de la LSA, préparez les documents et les renseignements suivants (les téléversements ne peuvent dépasser 5 Mo par fichier) :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les registres publics) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **L'avis de nomination d'un liquidateur en vertu du paragraphe 210 (4) exige également les éléments suivants :**
 - **Nom complet et adresse aux fins de signification du liquidateur, ou si le liquidateur est une société, sa dénomination sociale, son NEO et le nom et la fonction de la personne agissant au nom de la société** Le liquidateur doit déposer le présent Avis auprès du Ministère immédiatement après sa nomination
 - **Date de la nomination du liquidateur par le tribunal**
4. **L'avis d'ordonnance du tribunal en vertu du paragraphe 205 (6) ou 218 (2) exige également les éléments suivants :**
 - **Date de la dissolution**, telle qu'ordonnée par le tribunal en vertu des paragraphes 205 (4), 205 (5) ou 218 (1).
 - **Copie certifiée conforme de l'ordonnance du tribunal** (ou copie notariée de l'exemplaire certifié). Elle doit être déposée dans les 10 jours suivant la date à laquelle l'ordonnance a été rendue.
5. **Une carte de crédit ou de débit en cours de validité, pour payer les frais de dépôt.**

Remarque : Si une ordonnance du tribunal doit être déposée dans le cadre d'une liquidation volontaire en vertu du paragraphe 205 (4) de la LSA pour reporter la date de dissolution, ou si une ordonnance du tribunal est rendue pour dissoudre la société en vertu du paragraphe 205 (5), déposez l'ordonnance du tribunal comme indiqué ci-dessus : Liquidation ordonnée par le tribunal, Avis d'ordonnance du tribunal

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Au cours de la transaction, vous serez invité à imprimer ou à sauvegarder une copie PDF de l'avis pour la faire signer par la ou les personnes requises (voir ci-dessous) :

Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter le document Avis : méthodes et exigences en matière de dépôt).

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée de l'avis, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par voie électronique, à l'adresse du siège social de la société sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis.

3. Documents délivrés par le Ministère

Lorsque les dépôts seront effectués, vous recevrez les documents suivants par courriel :

1. Renseignements sur le dépôt
2. Le reçu de paiement
3. [Conditions générales](#) pour le dépôt en ligne

Ces documents seront envoyés par courriel à l'adresse électronique officielle de la société fournie et à la personne-ressource indiquée.

Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

Pour effectuer un dépôt par courrier, voir ci-dessous – Déposer un avis de liquidation par courrier.

4. Informations générales

Exigences en matière de signature

Les avis doivent être signés par un administrateur ou un dirigeant de la société s'ils sont déposés en vertu du paragraphe 193 (4) de la LSA. Les avis doivent être signés par le liquidateur s'ils sont déposés en vertu du paragraphe 205 (2) ou 210 (4). Précisez le nom et le titre du signataire (consulter le document Avis : méthodes et exigence de dépôt).

Le dépôt d'une copie certifiée d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une copie notariée de l'exemplaire certifié en vertu des paragraphes 205 (6) ou 218 (2) ne nécessite pas de signature.

Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

Conseil juridique

Veillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des renseignements sur la manière d'être orienté vers un avocat par l'entremise du SRB sont disponibles sur www.lsrp.info. Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse www.lawsocietyreferralservice.ca. Veuillez vous référer à la *Loi sur les sociétés par actions* pour les détails régissant les sociétés commerciales en Ontario. La LSA est disponible à l'adresse www.ontario.ca/fr/lois.

Publication des avis

Les sociétés ne sont plus tenues de publier des avis dans la Gazette de l'Ontario. L'administrateur peut publier le présent Avis en vertu du paragraphe 276 (4) de la LSA.

5. Déposer un avis de liquidation par courrier

Pour déposer un avis de liquidation par courrier, rendez-vous en ligne et téléchargez l'[Avis de liquidation requis – LSA – formulaire n° ON00052](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous devez remplir ce formulaire sur ordinateur, l'imprimer, obtenir les signatures requises et l'envoyer par courrier au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné de votre paiement.

Liquidation volontaire

Pour déposer un avis de liquidation en vertu du paragraphe 193 (4) (Avis de résolution spéciale) ou du paragraphe 205 (2) (Avis de convocation d'une assemblée par le liquidateur) de la LSA, vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Avis de liquidation** Un exemplaire du formulaire approuvé (voir le lien ci-dessus), signé par la ou les personnes requises (voir ci-dessus : Exigences

- en matière de signature). Les signatures originales et électroniques sont autorisées (consulter l'Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt)
2. **La clé de l'entreprise** vous conférant autorité sur la société
 3. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
 4. **Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les dossiers publics)
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Une adresse électronique officielle de la société.
 5. **Nom complet et adresse aux fins de signification du liquidateur, ou si le liquidateur est une société, sa dénomination sociale, son NEO et le nom et la fonction de la personne agissant au nom de la société.**
 6. **Date de nomination du liquidateur**
 7. **Un avis de résolution spéciale en vertu du paragraphe 193 (4) exige également les éléments suivants :**
 - **Date de la résolution** La date à laquelle la résolution spéciale a été adoptée/consentie par les actionnaires pour exiger la liquidation volontaire de la société. La société doit déposer le présent avis dans les 10 jours suivant l'adoption de la résolution.
 8. **L'avis de convocation d'une assemblée par le liquidateur en vertu du paragraphe 205 (2) requiert également les éléments suivants :**
 - **Date de l'assemblée des actionnaires** La date à laquelle l'assemblée des actionnaires de la société a été tenue conformément au paragraphe 205(1). Le liquidateur doit déposer le présent avis dans les 10 jours suivant la tenue de l'assemblée.
 9. **Frais** Envoyez un chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Remarque : En vertu du paragraphe 205(3) de la LSA, la société sera dissoute à l'expiration d'un délai de trois mois après la date de dépôt de l'avis prévu au paragraphe 205(2), à moins qu'un tribunal ne rende une ordonnance en vertu du paragraphe 205 (4) qui reporte cette date. En vertu du paragraphe 205(6), une copie certifiée de l'ordonnance ou une copie notariée de l'exemplaire certifié doit être déposée auprès du Ministère dans les dix jours suivant la date à laquelle l'ordonnance a été rendue. Si une ordonnance d'un tribunal est rendue en vertu du paragraphe 205(4) pour reporter la date de dissolution, ou si une ordonnance du tribunal est rendue pour dissoudre la société en vertu du paragraphe 205(5), déposez l'ordonnance du tribunal conformément aux exigences énoncées ci-dessous :
Liquidation ordonnée par un tribunal, Avis d'ordonnance du tribunal.

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée de l'avis, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par voie électronique, à l'adresse du siège social de la société sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y

compris les documents relatifs à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis.

Liquidation ordonnée par un tribunal

Pour déposer un avis de liquidation en vertu du paragraphe 210(4) (Avis de nomination d'un liquidateur), ou des paragraphes 205(6) ou 218(2) (Avis d'ordonnance du tribunal) de la LSA, vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Avis de liquidation** Un exemplaire du formulaire approuvé (voir le lien ci-dessus), signé par la ou les personnes requises (voir ci-dessus : Exigences en matière de signature). Les signatures originales et électroniques sont autorisées (consulter l'Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt)
2. **La clé de l'entreprise** vous conférant autorité sur la société
3. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
4. **Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les dossiers publics)
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **L'avis de nomination d'un liquidateur en vertu du paragraphe 210 (4) exige également les éléments suivants :**
 - **Nom complet et adresse aux fins de signification du liquidateur, ou si le liquidateur est une société, sa dénomination sociale, son NEO et le nom et la fonction de la personne agissant au nom de la société** Le liquidateur doit déposer le présent Avis immédiatement après sa nomination
 - **Date de nomination du liquidateur par le tribunal** Le liquidateur doit déposer cet avis immédiatement après sa nomination
6. **L'avis d'ordonnance du tribunal en vertu du paragraphe 205 (6) ou 218 (2) exige également les éléments suivants :**
 - **Date de la dissolution**, telle qu'ordonnée par le tribunal en vertu des paragraphes 205 (4), 205 (5) ou 218 (1).
 - **Copie certifiée conforme de l'ordonnance du tribunal** (ou copie notariée de l'exemplaire certifié). Elle doit être déposée dans les 10 jours suivant la date à laquelle l'ordonnance a été rendue
7. **Frais** Envoyez un chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Remarque : Si une ordonnance du tribunal doit être déposée dans le cadre d'une liquidation volontaire en vertu du paragraphe 205 (4) de la LSA pour reporter la date de dissolution, ou si une ordonnance du tribunal est rendue pour dissoudre la société en vertu du paragraphe 205 (5), déposez l'ordonnance du tribunal comme indiqué ci-dessus : Liquidation ordonnée par le tribunal, Avis d'ordonnance du tribunal

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée de l'avis, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par voie électronique, à l'adresse du siège social de la société sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis.

Adresse postale

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux
consommateurs
Direction centrale des services de production et de vérification
393 University Avenue, Suite 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Une fois les dépôts finalisés, vous recevrez un courriel reprenant les informations saisies (voir ci-dessus : Documents délivrés par le Ministère).

Demandes retournées

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise, le paiement requis ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le ministère cessera de traiter la demande et la renverra pour correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il est de votre responsabilité de réviser l'ensemble de la demande, et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent aux exigences de la Loi sur les sociétés par actions et des règlements. Vous êtes également responsable de l'obtention des signatures requises, qu'il s'agisse de signatures manuelles ou de signatures électroniques, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

6. Législation connexe

Loi sur les sociétés par actions

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Cet avis est fait en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et des règlements. Les

exigences du directeur sont établies conformément aux articles 271.2 et 272.2 de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Approuvé par :
Directeur de la LOSBL

Avis – Loi sur les sociétés par actions 7-001